

DECRETE :

Article premier. – Il est créé, dans la Région du N'Zi-Comoé, par scission du Département de Bongouanou, un Département dont le chef-lieu est fixé à Arrah.

Le Département d'Arrah est rattaché à la Région du N'Zi-Comoé.

Art. 2. – Le ressort territorial du Département d'Arrah sera fixé par décret.

Art. 3. – Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 4. – Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 8 octobre 2008.

Laurent GBAGBO.

DECRET n° 2008-282 du 8 octobre 2008 portant création du Département de Fresco.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

sur rapport du ministre de l'Intérieur ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 59-133 du 3 septembre 1959 portant organisation territoriale des Départements de la République de Côte d'Ivoire ;

Vu la loi n° 61-84 du 10 avril 1961 relative au fonctionnement des Départements des Préfectures et Sous-Préfectures ;

Vu la loi n° 69-241 du 9 août juin 1969 portant découpage administratif de la République de Côte d'Ivoire ;

Vu la loi n° 2001-476 du 9 août 2001 d'orientation sur l'organisation générale de l'Administration territoriale ;

Vu le décret n° 61-16 du 3 janvier 1961 déterminant le nombre et les limites territoriales des Sous-préfectures ;

Vu le décret n° 97-17 du 15 janvier 1997 portant modification du ressort territorial des Régions du sud et du nord-ouest et création de quatre nouvelles circonscriptions administratives régionales ;

Vu le décret n° 97-19 du 15 janvier 1997 portant changement de dénomination des circonscriptions administratives régionales ;

Vu le décret n° 2004-182 du 9 février 2004 portant réorganisation territoriale des Départements de : Agboville, Alépé, Divo, Gagnoa, Lakota, Sakassou, Sassandra, Sinfra, Soubéré et Tengrela ;

Vu le décret n° 2007-450 du 29 mars 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

u le décret n° 2007-456 du 7 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-458 du 20 avril 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-464 du 8 mai 2007 portant organisation du ministère de l'Intérieur ;

Considérant l'urgence,

DECRETE :

Article premier. – Il est créé, dans la Région du Sud-Bandama, par scission du Département de Divo, un Département dont le chef-lieu est fixé à Fresco.

Le Département de Fresco est rattaché à la Région du Sud-Bandama.

Art. 2. – Le ressort territorial du Département de Fresco sera fixé par décret.

Art. 3. – Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 4. – Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 8 octobre 2008.

Laurent GBAGBO.

ACTES DU GOUVERNEMENT

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE n° 5 P-AL/CAB portant nomination de M. YAPO Kouao Antoine en qualité de chef du Village de Kossandji.

LE PREFET DU DEPARTEMENT D'ALEPE,

Vu la loi n° 61-84 du 10 avril 1961 relative au fonctionnement des Départements, des Préfectures et Sous-Préfectures ;

Vu la loi n° 2001-476 du 9 août 2001 d'orientation sur l'organisation générale de l'Administration territoriale ;

Vu le décret n° 74-265 du 19 juin 1974 portant délégation de pouvoirs des ministres aux Préfets ;

Vu le décret n° 97-16 du 15 janvier 1997 portant création du Département d'Alépé ;

Vu le décret n° 2007-464 du 8 mai 2007 portant organisation du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2007-503 du 5 juin 2007 portant délégation dans les fonctions de Préfets de Région, Préfets de Département et Secrétaires généraux de Préfecture ;

Vu l'arrêté n° 3206/BP du 10 octobre 1934 portant sur l'organisation de l'Administration indigène en Côte d'Ivoire ;

Vu la circulaire n° 20/INT/AG du 3 juin 1976 relative à la chefferie traditionnelle ;

Vu la lettre-circulaire n° 08/INT/S-DCT du 2 septembre 1986 de M. le ministre de l'Intérieur, relative à la chefferie traditionnelle ;

Vu le procès-verbal de la communauté villageoise de Kossandji en date du 30 septembre 2006 portant désignation de M. YAPO Kouao Antoine en qualité de chef du village de kossandji conformément à la procédure en vigueur en matière de désignation des chefs de village ;

Vu la lettre-circulaire n° 83/SP-AL du 10 août 2007 du Sous-Préfet d'Alépé transmettant le procès-verbal de la consultation populaire du 18 avril 2007,

ARRETE :

Article premier. – M. YAPO Kouao Antoine, technicien en bâtiment, est nommé chef du village de Kossandji.

Art. 2. – Le Sous-Préfet d'Alépé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Alépé, le 4 mars 2008.

BONI Koffi Ernest.